

J'ai tenté d'obtenir la parole plusieurs fois hier, mais je me suis, semble-t-il, buté à des obstructions en raison de la procédure. J'espère donc avoir plus de succès aujourd'hui. On aurait pu éviter tout ce débat si le ministre et le gouvernement avaient présenté une proposition s'inspirant des dispositions prévues dans les régimes provinciaux. Les diverses provinces ont déjà leurs propres régimes. Il y a certaines variations quant à la protection offerte, mais je ne crois pas qu'elles soient si grandes qu'il faille exposer en détail les genres de services visés par ce régime particulier. Par conséquent, si le gouvernement avait présenté une proposition s'inspirant des régimes provinciaux, il aurait épargné beaucoup de discussion et de confusion.

A mon avis, l'interprétation donnée à cette disposition est beaucoup trop restreinte. Nous reconnaissons l'importance que revêt au pays chacun des services de santé que fournissent non seulement les médecins mais aussi bon nombre d'autres praticiens. Les gouvernements et les autorités des provinces reconnaissent ces gens tout comme les médecins et les autorisent également à pratiquer leur art en leur délivrant des licences. Il me semble donc que dans la mise en œuvre d'un régime prévoyant une contribution du gouvernement fédéral au coût de ces services, un tel régime devrait englober tous les soins et non se limiter à l'interprétation donnée par le ministre.

Je pense aussi qu'il faudrait fournir ces services selon leur propre valeur et non sur la recommandation d'un médecin. Les Canadiens, selon moi, devraient pouvoir faire leur propre choix et aller consulter le praticien qu'ils préfèrent en vue de recevoir de l'aide. On ne devrait pas les contraindre à aller en voir un en particulier qui pourra leur en recommander d'autres. Un tel procédé me semble non seulement injuste mais inapproprié et il ne faudrait pas l'imposer dans cette proposition. On a fait allusion à un certain nombre de personnes qui s'occupent de services de santé. Je vais parler cet après-midi de deux ou trois de ces groupes et essayer de faire valoir d'autres raisons de les assujettir à la présente mesure.

Tout d'abord, j'aimerais parler des chiropracteurs. Leurs services, je le répète, devraient être compris dans la portée de cette mesure. On nous a signalé, et j'ai eu l'occasion

hier soir de faire une brève intervention à ce sujet, qu'à l'heure actuelle, les médecins suivent un cours très bref dans la thérapie pratiquée par les chiropracteurs; le cours peut durer d'une heure à deux jours ou parfois cinq jours. Ils peuvent ainsi rendre des services que les chiropracteurs assureraient autrement. A mon avis, cela n'est pas très sage car, somme toute, les chiropracteurs suivent un cours s'étendant sur quatre ou cinq ans. Il me semble qu'ils seraient bien mieux qualifiés, pour assurer ces services que les médecins qui n'ont, dans ce domaine qu'une formation allant d'une heure à cinq jours.

On m'a également signalé que le rapport de la Commission royale d'enquête La Croix effectuée dans la province de Québec soutient que la formation ainsi obtenue est insuffisante et cela constitue un grave danger. On y fait une mise en garde contre la pratique de donner un cours très bref dans ce domaine particulier des soins de santé. Selon le rapport de cette Commission royale, les chiropracteurs sont bien qualifiés pour donner de genre de traitements. Je tiens à préciser, monsieur le président, que ce rapport a été approuvé et accepté par la Commission Hall. Comme le ministre fonde plusieurs de ses propositions sur les recommandations de la Commission Hall et que de nombreux arguments invoqués durant ce débat se fondent aussi sur les recommandations de cette Commission royale, nous devrions tenir compte de cette mention relative à la nécessité de reconnaître et d'approuver les services rendus par les chiropracteurs.

Si j'estime que les dispositions de cette mesure devraient englober les chiropracteurs, c'est également pour plusieurs autres raisons. Sauf erreur, ils sont reconnus dans la loi sur la Caisse d'aide à la santé; ils peuvent obtenir de l'aide aux termes de cette mesure fédérale. Si les services rendus par les membres de cette profession sont reconnus par la loi sur la Caisse d'aide à la santé, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne le soient pas aux termes de la mesure à l'étude.

Sauf erreur, ceux qui veulent faire des études dans ce domaine des services de santé peuvent aussi obtenir de l'aide grâce à la loi sur les prêts aux étudiants. Donc, monsieur le président, à quoi sert d'accorder des fonds et des prêts à des jeunes gens pour leur permettre de se qualifier dans un domaine particulier, si le gouvernement fédéral leur dit ensuite: Vos services ne seront pas reconnus.